**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD A L’OCCASION**

**DE LA 40ème SESSION DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**DE LA REPUBLIQUE DU ZIMBABWE**

**Genève, le 26 janvier 2022**

Monsieur le Président,

Le Tchad souhaite la bienvenue à la délégation du Zimbabwe et la félicite pour la présentation de son rapport au titre du 3ème de l’Examen Périodique Universel (EPU).

Le Tchad prend note avec satisfaction les multiples mesures prises par le Gouvernement du Zimbabwe en vue de mettre en œuvre les recommandations acceptées à l’issue de son second cycle d’Examen Périodique Universel, parmi lesquelles la revision des lois relatives à l’interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et leurs mises en conformité avec la Constitution, la mise en place des politiques visant à créer un environnement favorable à l’amélioration de la santé publique, etc.

Le Tchad recommande au Gouvernement du Zimbabwe ce qui suit :

1. Elargir la définition des auteurs d’actes de violence domestique dans la loi sur la violence domestique afin d’inclure ceux n’ayant pas nécessairement de lien avec la victime ou ne vivant pas dans le même foyer que celle-ci et engager un dialogue avec les communautés ;
2. Modifier la loi sur la traite des personnes afin d’y intégrer une définition de la traite qui soit conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Je vous remercie